

Bruxelles, le 22 janvier 2019

Note du Conseil consultatif Genre et Développement concernant l'intégration du genre dans le projet de loi relatif à la politique belge de développement.

1. Le Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) a remis le 9 novembre 2018 un avis relatif à l'intégration du genre dans le texte de l'avant-projet relatif à la politique belge de développement¹ suite à une réunion de consultation avec le cabinet du ministre de la coopération au développement. Lors de cette réunion, le Conseil consultatif Genre et Développement a souhaité qu'**une évaluation de la loi relative à la coopération internationale belge du 19 mars 2013, mise à jour 30 juin 2016, et des réformes engagées en conséquence, ait lieu avant toute modification législative.**
2. Cette note du Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) analyse la prise en compte de ses recommandations du 9 novembre 2018 dans le projet de loi relatif à la politique belge de développement². Elle détaille les raisons pour lesquelles il est important d'**intégrer avant le vote final du projet de loi les recommandations qui n'ont pas été prises en compte à ce stade.**

1. Recommandations à intégrer dans le projet de loi

1.1. *Garantir l'existence du Conseil consultatif Genre et Développement*

3. Une référence au **Conseil Consultatif Genre et Développement a été intégrée dans l'exposé des motifs de l'article 49** mais elle est immédiatement suivie par « La politique belge de développement s'inquiète cependant de la multiplication des conseils consultatifs, débouchant sur la duplication des mandats et des activités ». Le Conseil consultatif genre et Développement rappelle que **son mandat et sa composition est unique** en la matière. Le CCGD est le **seul Conseil qui traite spécifiquement des questions de genre et développement**. Il a été **créé en lien avec la conférence de Pékin**, sous la forme de la Commission Femmes et Développement, et a ensuite été réformé pour devenir le CCGD en 2014.
4. L'évolution du contexte international marqué par la montée d'une coalition offensive d'acteurs conservateurs³ s'accompagne d'attaques répétées contre les droits des femmes et des filles dans

¹ Cet avis peut être consulté en ligne : https://argo-ccgd.be/sites/default/files/181109_avis_ccgd_concernant_lavant_projet_de_loi_relatif_a_la_politique_belge_de_developpement_0.pdf

² Doc 54 3423/001

³ Il s'agit d'acteurs étatiques, d'organisations de la société civile et d'acteurs religieux et/ou intergouvernementaux. Une analyse détaillée de ces acteurs, de leurs discours, stratégies et tactiques ainsi que de leur influence sur le système international des droits humains a été réalisée par l'Observatory on the Universality of Rights dans le rapport Rights at Risk, Trends Report 2017 <https://www.oursplatform.org/resource/rights-risk-trends-report-2017/>

le monde⁴. Il est indispensable d’institutionnaliser la prise en compte du genre dans la politique belge de développement par l’ensemble de ses acteurs à travers une structure de vigilance et de propositions. **La référence au Conseil Consultatif Genre et Développement doit donc être explicite dans la loi relative à la politique belge de développement.** Ce qui est, par ailleurs le cas pour le Conseil fédéral du Développement durable (CFDD). L’existence du Conseil consultatif Genre et Développement devrait être garantie par la loi **sur base des mêmes modalités que le CFDD en intégrant le contenu utile de l’arrêté royal du 2 avril 2014 portant création du Conseil consultatif Genre et Développement dans l’avant-projet de loi relatif à la politique belge de développement.**

1.2. Investir dans les organisations locales pour les droits des femmes pour une mise en œuvre réussie des engagements en matière d’égalité des sexes et de droits des femmes.

5. Le Conseil consultatif Genre et Développement recommande que la politique belge de développement, dans son intérêt accru pour les partenariats locaux, accorde **une attention particulière aux organisations pour les droits des femmes et investisse en elles.** En effet, les données de l’OCDE ont montré que le financement des organisations et institutions de la société civile pour les droits des femmes constitue un très faible pourcentage de l’aide totale allouée aux organisations de la société civile en matière d’égalité entre les sexes par les membres du CAD⁵. Un financement efficace pour les organisations locales pour les des droits des femmes nécessite un financement pluriannuel et de base, des ressources accessibles et flexibles, et des subventions importantes.
6. La politique belge de développement dans le cadre des partenariats avec le secteur privé doit garantir des critères de clairs pour mobiliser des financements privés ainsi que des critères de responsabilité pour l’engagement avec le secteur privé qui prennent en compte la double approche en matière de genre. En général, la politique belge de développement doit respecter ses propres priorités en matière d’égalité des sexes et privilégier autant que possible le soutien au secteur privé local dans les pays les moins avancés et les Etats fragiles, plutôt que celui aux entreprises belges ou internationales. Dans tous les cas, l’appui au secteur privé – qu’il soit local, belge ou international – doit assurer l’alignement des priorités et interventions sur les intérêts et priorités des organisations locales pour les droits des femmes.

1.3. Genre, migrations et développement

7. Les migrations revêtent des formes multiples et le développement stimule dans un premier temps les migrations jusqu’à ce que le revenu par habitant se situe dans la catégorie supérieure des pays à revenu intermédiaire. **Les femmes et les filles représentent un peu plus de la moitié des**

⁴ La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Karima Bennoune, a présenté un rapport aux Nations-Unies en octobre 2017 relatif à la menace que font peser sur les droits culturels les diverses formes de fondamentalisme et d’extrémisme. Elle développe plus avant les graves répercussions qu’elles peuvent avoir sur les droits culturels des femmes. <http://undocs.org/fr/A/72/155>

⁵ Donor support to southern women’s rights organisations, OECD findings, GENDERNET, novembre 2016.

personnes qui migrent. Les expériences des femmes et des filles migrantes se distinguent de celles des hommes et des garçons. Les violences vécues par les femmes qui migrent seules ou avec enfants sont très importantes. **Les migrations peuvent aussi remettre en question les rôles et stéréotypes de genre dans les familles et les communautés de même que modifier les rapports d'égalité entre les femmes et les hommes.**

8. Le Conseil consultatif genre et développement s'inquiète du risque de voir la politique belge au développement devenir l'instrument de politiques migratoires restrictives en inscrivant la lutte contre la migration (parfois précisée comme irrégulière) comme un objectif, une conditionnalité et un critère d'évaluation de la politique belge de développement, ainsi qu'un critère de choix des pays partenaires. En effet, des politiques migratoires restrictives représentent la menace de renforcer des inégalités entre hommes et femmes et travailler à l'encontre des propres objectifs de la politique belge de développement.

2. Recommandations du CCGD prises en compte en tout ou partie dans le texte du projet de loi ou l'exposé des motifs

9. Plusieurs recommandations du CCGD ont été **complètement intégrées au texte du projet de loi** :
 - Le principe de la **double approche en matière de genre** est intégré dans l'article 10 concernant les thèmes des interventions dans le chapitre concernant les stratégies et principes d'organisation). Le concept de double est également étendu à deux autres thèmes : la protection de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la lutte contre le changement climatique ; et le renforcement de la capacité locale. L'exposé des motifs de cet article détaille la double approche en matière de genre et mentionne désormais l'égalité de genre et le renforcement de la position de la femme comme des priorités de la politique belge de développement conformément à l'ODD5.
 - **L'égalité de genre et l'empowerment des femmes et des filles** sont intégrés dans les critères du partenariat gouvernemental dans l'article 18.
10. Plusieurs recommandations du CCGD ont été **en partie intégrées au texte du projet de loi** :
 - La recommandation du CCGD d'une tolérance zéro en ce qui concerne le recours à des relations sexuelles tarifées sur le terrain n'a pas été retenue. Toutefois, l'article 54 qui instaure une **tolérance zéro en ce qui concerne l'exploitation de la population** inclut désormais une **référence explicite aux femmes et aux filles**.
 - L'adoption de **l'écriture inclusive** dans le projet de loi : l'expression « égalité entre les hommes et les femmes » a été remplacée par « égalité des sexes » ; dans la version française, l'expression « droits de l'Homme » a été remplacée par les « droits humains ».
11. Plusieurs recommandations du CCGD ont été **intégrées à l'exposé des motifs** plutôt que dans le texte du projet de loi :



ARGO
CCGD

Adviesraad Gender en Ontwikkeling
Conseil consultatif Genre et Développement

- Article 28 – partenariat avec le secteur privé : L'exposé des motifs mentionne désormais qu'une attention particulière sera octroyée à **l'entrepreneuriat féminin et à l'égalité de genre dans le cadre du travail.**
- Article 39 – aide humanitaire : L'exposé des motifs fait maintenant référence à la résolution 1325 : « Conformément à la résolution 1325 des Nations Unies « Femmes, paix et sécurité », une **attention particulière sera accordée à la prise en compte des besoins humanitaires spécifiques des femmes et la stimulation de leur participation à la reconstruction.** »

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement⁶,

Sophie Charlier
Présidente du Conseil consultatif
Genre et Développement

Lina Neeb
Vice-Présidente du Conseil consultatif
Genre et Développement

⁶ Les membres du Conseil consultatif Genre et Développement sont le CNCD-11.11.11, 11.11.11, le Conseil des Femmes francophones de Belgique, le Nederlandstalige Vrouwenraad, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le monde académique francophone et le monde académique néerlandophone.